



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UNE LANGOUSTINE PARTY
ET DU BAL AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN
LE VENDREDI 15 AOÛT 2008**

EH/CB

APM 08/1012

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association Interprofessionnelle du Marché Central de Royan (A.I.M.C.R.+),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation et du bal public qui se dérouleront au Marché Central de Royan, du vendredi 15 août 2008 à 18h30 au samedi 16 août 2008 à 2h00 du matin,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 15 août 2008 à 14h00 au samedi 16 août 2008 à 2h00 sur l'intégralité du parking en enclos du Marché Central, à l'exception du parking situé rue Pierre Loti depuis l'entrée des caisses jusqu'à la sortie du parking rue Henri Mériot (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 juillet 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 août 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*